# « Regarde le vide ! Tu y trouveras des trésors. »

Jules Renard, in Correspondances



APPEL A PROJET 2026 - Résidence Territoriale





Document à destination d'artistes et de collectifs d'artistes professionnels







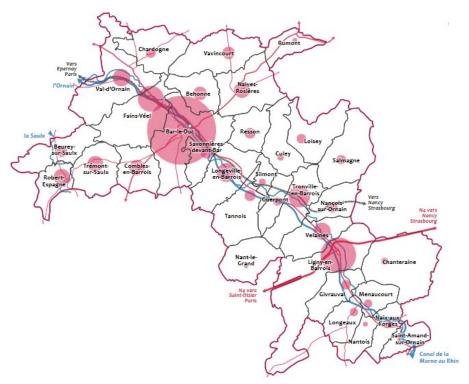
Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est



- La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud a contractualisé avec la DRAC Grand Est, le Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz et le Département de la Meuse un Contrat d'Education Artistique et Culturelle pour favoriser l'épanouissement de l'enfant et du jeune. Celui doit passer par une pratique artistique et un accès à l'art fondé sur la confrontation à des artistes en démarche de création.
- Ce dispositif prend appui sur la politique culturelle de la collectivité en lien avec les structures culturelles de création et de diffusion du territoire, qu'elles soient communautaires ; associées ou partenaires. En ce sens, il s'inscrit pleinement dans la démarche du label 100 % EAC, attribué à la collectivité en 2023.

### PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est née de la fusion des Codecom de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois. Elle regroupe 33 500 habitants et 33 communes, un territoire dynamique qui œuvre pour l'amélioration de la qualité de vie tout en développant l'économie du territoire.



A travers ses compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives, la Communauté d'Agglomération poursuit les objectifs stratégiques suivants :

- Aménager l'espace communautaire en prenant en compte les exigences d'un développement durable et cohérent du territoire
- Favoriser et accompagner le développement économique du territoire
- Offrir à la population un réseau de pôles de services structuré, maillé et accessible adapté à l'évolution des besoins
- Développer l'attractivité du territoire en matière d'habitat, de patrimoine, de services culturels, sportifs et d'animation
- Mutualiser les moyens des communes et de la communauté d'agglomération au service des compétences communales et communautaires

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud s'inscrit au sein du cadre rural et naturel du département de la Meuse, au cœur de la région Grand Est.



- → 1 musée
- → 1 salle multifonction
- → 1 théâtre
- 2 médiathèques
- 2 écoles de musique
- 2 centres nautiques
- 4 gymnases

# Petite enfance, enfance et jeunesse

- 3 crèches
- 4 maisons d'assistantes maternelles
- 43 établissements scolaires



- → 1 EHPAD
- 1 résidence autonomie
- → 1 service de soin à domicile



## **Transport**

- 4 lignes de transports urbains
- 9 lignes de transports scolaires
- → 3 services de transport à la demande
- 1 service de location de vélo
- → 1 service d'autopartage



## Économie

- 37 zones d'activités artisanales, industrielles et commerciales
- → 27 000 emplois
- → 6,7 % de taux de chômage

#### **OBJECTIFS**

- Favoriser l'éducation et l'insertion sociale et culturelle de l'enfant et du jeune dans tous les temps de la vie, de 0 à 25 ans
- S'inscrire pleinement au sein de l'objectif général du 100% EAC autour des trois piliers : rencontrer, pratiquer et connaître. Ces actions doivent ainsi permettre de rencontrer des artistes et des professionnels de la culture, d'œuvrer au sein d'un créatif collectif et d'acquérir des connaissances en prolongement de la pratique et de ces rencontres.
- Cet objectif se déploie en corollaire de la démarche de la Communauté d'Agglomération dans un programme d'actions en application du label 100% EAC.

#### CONDITIONS

- Tout artiste ou collectif d'artistes professionnels en activité (création et médiation) sur le territoire national et travaillant autour de la question du paysage.
- Le projet doit s'adresser à un public cible prioritaire de 0 à 25 ans sans exclure la possibilité d'actions en direction d'un public intergénérationnel.
- Il doit également privilégier les interventions auprès d'établissements et de publics non touchés par les Appels A Projets (projet fédérateur temps scolaire et hors-temps scolaire), en croisant et les publics empêchés et les communes n'ayant pas encore participé aux éditions précédentes du CTEAC.
- Dans son déroulé le projet doit comprendre les trois piliers de l'EAC au sein d'un parcours d'apprentissage entre fréquentation d'œuvres et de structures de diffusion et de création, acquisition de connaissances et pratique artistique. Ce parcours doit également s'inscrire dans une démarche partenariale au sein du tissu socioculturel du territoire.
- L'artiste ou le collectif doit assurer une présence d'au moins six semaines pour un collectif ou huit semaines pour un e artiste seul e sur le territoire en continu ou en fragmenté selon un programme construit en en lien avec les établissements partenaires et la coordination du CTEAC.

#### **EXPLORATION RECHERCHEE**

- Aucun champ disciplinaire spécifique n'a été retenu pour l'année 2026.
- Le projet doit cependant s'inscrire dans la thématique générale CRÉACTIONS pour l'année 2025-2026, en interprétation de la citation suivante :

« Regarde le vide ! Tu y trouveras des trésors. » Jules Renard, *in* Correspondances

- Ce thème peut être décliné et approprié selon la démarche propre de chaque projet de résidence.
- Il doit pouvoir également constituer un élément d'approche pour questionner les domaines du paysage et de l'environnement du territoire de la communauté d'Agglomération.
- La résidence doit donc constituer une expérience artistique, autant technique qu'esthétique proposée aux habitants. Cette expérience doit également s'ouvrir à la diversité des expressions artistiques et socioculturelles dans une dynamique incluant également le lien avec les spécificités locales.
- Cette expérience artistique devra s'inscrire dans un double mouvement de valorisation des références culturelles des habitants et d'un enrichissement, d'une ouverture à d'autres expressions. Pour ce faire, l'exploration d'une diversité de formes artistiques sont souhaitées.
- Un élargissement vers d'autres disciplines artistiques (en particulier musique, patrimoine, lecture publique) est également en effet recommandé. Ce dernier point doit pouvoir se réaliser en lien avec la programmation culturelle des établissements de la collectivité.

#### **VISEE DU PROJET**

- Les actions dans le cadre de la résidence devront se déployer sur une diversité de territoires (en particulier les communes ne participant pas aux autres AAP du CTEAC ou celles proposant des actions EAC dont le prolongement serait porteur de sens). Les ateliers de pratique mais également les restitutions pourront investir des lieux variés et le cas échéant non spécifiquement dédiés à la pratique des arts visuels ou du spectacle vivant.
- Aussi, cette résidence doit pouvoir être pensée et vécue comme une résidence nomade dans les territoires retenus par le comité de pilotage du CTEAC et non comme une résidence rattachée à une structure culturelle unique.
- De fait la résidence peut être considérée comme l'opportunité, la possibilité d'une rencontre entre les habitants du territoire et un univers artistique. À l'aune des droits culturels, la résidence territoriale doit également permettre aux personnes d'accéder à leur propre culture et à celle des autres ; favoriser la liberté d'expression artistique ; élaborer collectivement et en permanence le « vouloir vivre ensemble » ; développer la vitalité du territoire en favorisant les interactions entre les cultures.
- Pour l'artiste ou le collectif d'artistes il s'agit autant d'une résidence de recherche et de création que d'appréhension d'un territoire et de ses habitants. Une production finale n'est pas obligatoire, des moments variés de rencontres de format comme de destination peuvent être envisagés.
- Une présence spécifique sur le territoire est cependant demandée durant la période estivale, en particulier pendant le festival CRÉACTIONS afin d'inclure la résidence territoriale dans la programmation culturelle générale de la collectivité.

### **MODALITÉS DE FINANCEMENT**

- La résidence territoriale est assurée d'un budget forfaitaire minimal de 15 000 euros dont 10 000 euros minimum réservés exclusivement à l'artistique (création et médiation). Le reste à hauteur de 5 000 euros maximum doit pouvoir couvrir les besoins logistiques et techniques (frais de déplacement, d'hébergement, matériel...).
- Un minimum de 150 heures d'intervention directe auprès des publics doit être comptabilisé.
- La subvention est obtenue par la participation au titre du CTEAC de la DRAC Grand Est, du Département de la Meuse et de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud ainsi que des communes communautaires au titre de l'arrêté du 11 juillet 2019.
- Des financements complémentaires sont envisageables dans l'enrichissement de l'action notamment par les offres sur le Pass Culture ou par la participation de structures associées souhaitant bénéficier de la résidence territoriale.

## MODALITÉS DE DÉPOT DE CANDIDATURE ET CALENDRIER GÉNÉRAL

- Dossier de candidature devant comprendre la fiche de renseignement dûment complétée, et les pièces suivantes :
- un dossier de présentation de l'artiste ou du collectif comprenant un CV, un portfolio d'expériences et de références passées et identifiant les partenaires institutionnels, financeurs ou autres,
  - différentes propositions de restitutions et de « traces mémoire » de la résidence
- une note d'intention de création et de médiation en lien motivée et établissant le lien avec la démarche artistique propre,
- un budget TTC détaillé faisant état de toutes les lignes de dépenses (coûts de sessions de spectacle, coût horaire par intervention, frais annexes),
- material des propositions de calendrier d'interventions sur le territoire, si possible en lien avec les structures culturelles ou non d'appui,
- la copie de la licence d'entrepreneur du spectacle, dans le cas d'artistes relevant du secteur du spectacle vivant,
  - l'attestation d'assurance de responsabilité civile.
- Dépôts des dossiers à envoyer au coordinateur CTEAC pour le 1er septembre 2025 sous forme numérique à l'adresse suivante : l.faivre@barleduc.fr
- Examen des candidatures et auditions par le comité de pilotage en fin septembre 2025
- Attribution de la résidence territoriale en octobre 2025
- Réalisation du projet de résidence territoriale entre janvier 2026 et décembre 2026
- Envoi d'un bilan de résidence qualitatif et quantitatif, comprenant également un budget réalisé au plus tard un mois après la fin de résidence.

#### MODALITÉS DE SÉLECTION ET DE SUIVI

- Modalités de sélection et d'appréciations des candidatures :
  - 1. Aspect administratif et technique
    - Adéquation du projet avec le cahier des charges
    - Inscription de la démarche dans la dynamique territoriale
    - Cohérence et faisabilité du budget prévisionnel établi dans une logique multipartenariale
    - Capacité à travailler dans une approche collaborative avec les acteurs du territoires (du monde de la culture, de l'éducation, du champ social, de la santé, de l'insertion, des loisirs)

#### 2. Aspect artistique

- Affiliation professionnelle de l'artiste ou du collectif d'artistes à des organismes professionnels
- Expérience de l'artiste ou du collectif d'artistes dans la création et la représentation de spectacles de danse et/ ou de chorégraphie
- Expérience de l'artiste ou du collectif d'artistes dans des dispositifs similaires (résidence territoriale, action EAC)
- Expérience de l'artiste ou du collectif d'artistes dans le domaine de la médiation auprès de différents publics
- Modalités de suivi : le suivi administratif et technique sera assuré par le coordinateur du CTEAC, interlocuteur privilégié de l'artiste ou du collectif en résidence. Le comité technique du CTEAC pourra être associé le cas échéant, en particulier pour la sortie de résidence et le bilan.
- Il est rappelé que la proximité géographique n'est pas un critère de sélection. Tout au contraire la diversité des provenances géographiques doit pouvoir constituer une opportunité d'enrichissement du projet.
- L'examen des candidatures se fera par une commission mixte composée d'élus et de techniciens ainsi que des membres du comité du pilotage CTEAC, représentants de la DRAC Grand Est, du Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz, du Département de la Meuse et de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

#### Pour tout renseignement:

Lionel FAIVRE, coordinateur du CTEAC / Lfaivre@barleduc.fr / 06 75 93 29 99

#### **Autres contacts:**

Anaïs GUEDON, Conseillère Action Culturelle et Territoriale, DRAC Grand Est, site de Metz anais.guedon@culture.gouv.fr

Sophie RENAUDIN, Déléguée Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle ce.daac@ac-nancy-metz.fr

RÉSIDENCE TERRITORIALE CRÉACTIONS 2026	
Thème du projet & lien avec le thème du Vide	
Nom et coordonnées du. de la résident.e	
Discipline(s) artistique(s)	
Dispositif associé éventuel : (EAC ou non)	
Public direct touché souhaité + moyens mobilisés pour les intégrer	
Public indirect touché souhaité + moyens mobilisés pour les atteindre	
Structure culturelle partenaire et contact	
Autre(s) structure(s) asso- ciée(s) et contact(s)	
Intervenant.e.s associé.e.s éventuel.le.s + CV ou portfolio	
Dossier artistique	Joindre un dossier en annexe comprenant :  ""  ""  ""  ""  ""  ""  ""  ""  ""
l'attestation d'assurance de responsabilité civile.	
Pour tout renseignement :	



## Pour tout renseignement:

Lionel FAIVRE, coordinateur CTEAC / Lfaivre@barleduc.fr / 06 75 93 29 99

#### **Autres contacts:**

Anaïs GUEDON, Conseillère Action Culturelle et Territoriale, DRAC Grand Est, site de Metz

## anais.guedon@culture.gouv.fr

Sophie RENAUDIN, Déléguée Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle

ce.daac@ac-nancy-metz.fr